

## Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »

**Objectif n° 2 : Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite.**

### **Indicateur n° 2-2 : Proportion des estimations indicatives globales de pension (EIG) envoyées aux assurés des générations ciblées par le droit à l'information.**

Finalité : Outre le relevé individuel de situation suivi par l'indicateur précédent, l'article 10 de la loi du 21 août 2003 prévoit également une obligation pour les régimes de transmettre aux assurés sociaux une estimation globale de leur pension plus tôt qu'actuellement (à la CNAVTS et dans la Fonction publique, la pré-liquidation de la pension est réalisée actuellement pour les assurés âgés de 58 ans).

Processus de mise en œuvre du droit à l'information : dans le cadre du GIP Info Retraite mis en place en 2004, la seconde information que recevront les assurés est constituée de l'estimation indicative globale de la pension. Celle-ci leur sera adressée à terme dès l'âge de 55 ans, puis tous les 5 ans s'ils poursuivent leur activité.

Il est prévu une phase transitoire afin de laisser aux régimes un délai d'adaptation aux nouvelles exigences de la loi. L'estimation indicative globale concerne en 2008 les personnes nées en 1950 et 1951, soit atteignant 57 ou 58 ans.

Résultats : l'objectif assigné porte sur la proportion des assurés éligibles (ceux appartenant aux générations visées et ayant au moins un report au compte dans l'un des régimes de retraite français) à laquelle a été envoyée une estimation indicative globale de pension au cours de l'année ; il est retracé comme suit :

Année	2007	2008	Objectif 2011
Valeur	78,5%	84,9%	90%

Source : GIP Info Retraite.

Plus de cinq assurés sur six d'un régime de retraite français se sont vu adresser une estimation indicative globale. Selon le bilan dressé de la campagne 2008 d'envoi des RIS établi par le GIP Info-Retraite, 9,3 % des estimations auraient été établies mais non transmises en raison d'une absence d'adresse ou d'une impossibilité de réunir les informations sur les régimes de base et complémentaires. Pour 3,2 % des estimations, ce sont des incohérences majeures qui expliquent la non transmission. Enfin, des causes diverses, telles que le décès de l'assuré, la liquidation de sa pension, des données manquantes pour tous les régimes auxquels l'assuré a été assujéti ou un veto d'au moins un régime, expliquent que 2,8 % environ des estimations n'aient pas été établies. Une bonne compréhension des causes du non établissement ou de la non transmission des EIG aux assurés devrait permettre d'atteindre l'objectif de 90 % de relevés adressés aux assurés éligibles en 2011.

Précisions méthodologiques : de même que pour l'indicateur n° 2-1, le fait de se référer à une proportion permet de neutraliser, d'une année à l'autre, l'impact dû à la variabilité des effectifs des cohortes des populations éligibles à la mesure.